

Depuis Janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

**Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.**

Le jeune devra se présenter en mairie, avec la copie de sa pièce d’identité, le livret de famille de ses parents et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

La mairie lui remettra alors une**attestation de recensement**.